

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>STATUTS ASSOCIATION GOLF – GEICOM</b> |
|------------------------------------------|

**Article 1**

Le 14 Mars 2025, il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association Sportive **GOLF ENTREPRISE INTER-CLUBS OCCITANIE MEDITERRANÉE** plus communément nommée – **GEICOM**.

**Article 2 - Objet**

Cette association, regroupant les Associations Golf d'Entreprise adhérentes, a pour but d'organiser, de favoriser et de développer la pratique d'activités sportives liées aux championnats INTERCLUBS GOLF ENTREPRISE OCCITANIE Zone Méditerranée, Championnat Non-Fédéral.

**Article 3 - Adresse**

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante : **GEICOM** – 6 rue des Arbousiers – 34570 Pignan. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification préalable par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 4 – Durée et Composition**

La durée de l'Association est indéterminée.

L'association se compose :

- a) Des associations Golf Entreprise adhérentes
- b) Des membres d'honneur

**Article 5 - Admission**

Font partis de l'Association, les Associations Golf Entreprise Occitanie zone Méditerranée. Ces dernières sont représentées par 1 des Membres Mandaté au sein de chaque Association.

**Article 6 - Membres**

Sont membres les Associations qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année civile par le Bureau.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

**Article 7 - Radiation**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) Le retrait volontaire ;
- b) La dissolution de l'AS ;
- c) La radiation prononcée par le Président après validation de l'Assemblée Générale, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
- 2. Toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

## **Article 9 – Le Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé au minimum de :

1. Un Président ;
2. Un Trésorier ;
3. Un Secrétaire

Le bureau est renouvelé tous les ans en Assemblée Générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacance, le bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire pour pourvoir au remplacement d'un de ses membres.

Le bureau sera assisté d'une Commission Sportive, qui propose les programmes sportifs des championnats et qui gère l'ensemble des compétitions.

## **Article 10 - Rémunération**

Les membres du bureau ne perçoivent aucun défraiement, leurs fonctions sont bénévoles.

## **Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale, via un rapport de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

## **Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

## **Article 13 - Règlement intérieur**

Le bureau établira un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

## **Article 14 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du : **14/03/2025**

« L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements »

**Pignan le 14/03/2025**

**Le Président**

**Alain ROUX**